Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2308260178-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du jeudi 23 juillet 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 9 juillet 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0178

Portant délégation à Zamimou AHAMADI - 5ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte, en charge des finances et des affaires européennes, pour la gestion portuaire, la procédure d'AMI, la délivrance des AOT et la mise en place du groupement de commandes avec l'Établissement public du port de commerce de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Étaient absents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Présidente de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI a présidé la séance en l'absence de Monsieur Ben Issa OUSSENI.

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

La Présidente constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Département-Région de Mayotte ;
Vu la délibération n°AP2026_0134 de l'Assemblée de Mayotte en date du 17 juin 2026 portant création de l'Établissement public du port de commerce de Mayotte ;
Vu le projet de convention gestion entre le Département-Région et l'Établissement public du port de commerce de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2308260178-DE

Vu l'avis public d'appel à manifestation d'intérêts pour l'occupation du [illegible] exploitation économique du parc conteneurs sur le port de Longoni ;

Considérant le rapport n°2026-03152 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission administration générale, des transports et de la transition écologique 15 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1er : **DE DONNER DELEGATION à Zamimou AHAMADI - 5ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte, en charge des finances et des affaires européennes,** pour toute la durée de son mandat, pour prendre les décisions énumérées ci-dessous dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion signée entre le Département-Région et l'Etablissement public du port de commerce de Mayotte :

- Délivrer des autorisations, accords ou validations à l'EPIC ;
- Signer des procès-verbaux avec l'EPIC ;
- Adresser des demandes ou prescriptions à l'EPIC ;
- Fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du comité de suivi ;
- Prononcer des sanctions en cas de manquements de l'EPIC à l'exécution à la convention de gestion, sauf décider de la fin de la convention ;
- Prendre les mesures destinées à la sureté-sécurité ou à assurer la police de l'exploitation prévues dans la convention de gestion.

Article 2 : **DE DONNER DELEGATION à Zamimou AHAMADI - 5ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte, en charge des finances et des affaires européennes,** afin de sélectionner les candidats à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêts en cours pour l'occupation des zones de stockage des conteneurs du port de Longoni ;

Article 3 : **DE DONNER DELEGATION à Zamimou AHAMADI - 5ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte, en charge des finances et des affaires européennes**, afin de signer de nouvelles autorisations d'occupation temporaires (AOT) sur les zones de stockage des conteneurs du port de Longoni, afin d'assurer la continuité de l'activité de manutention sur le port de Longoni à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 4 : **DE DONNER DELEGATION à Zamimou AHAMADI - 5ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte, en charge des finances et des affaires européennes,** pour signer une convention de groupement de commandes avec l'EPIC portuaire ;

Article 5 : **D'AUTORISER** le Président de l'Assemblée de Mayotte à se déporter par arrêté afin d'anticiper toute situation de conflit d'intérêts, et à donner délégation de pouvoir à un autre élu de l'Assemblée de Mayotte pour toute décision dont il a reçu délégation de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2308260178-DE

Article 6 : **RENDRE COMPTE** à la plus proche réunion de l'Assemblée de Mayotte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Article 7 : Qu'en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI